

Directive pour l'application du SIMDUT

(Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

Révision 2022-04-12

1. PRÉAMBULE

Le SIMDUT 2015 est un système pancanadien visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Ce système comporte trois volets, qui sont les fiches de données de sécurité, les étiquettes et le programme de formation et d'information des travailleuses et travailleurs.

2. DÉFINITIONS

Matière dangereuse

Matière dont les propriétés peuvent présenter un danger pour la santé ou l'environnement ou qui pose un problème particulier pour l'environnement. Les matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, comburantes ou lixiviables sont considérées comme des matières dangereuses. Les termes matière dangereuse et marchandise dangereuse sont ici traités comme des synonymes. Pour les besoins de la présente directive, tous les produits chimiques utilisés, manipulés, manutentionnés, entreposés dans l'établissement, ainsi que leurs matières résiduelles, sont considérés comme des matières dangereuses. Le sont également les produits dangereux fabriqués ou produits par un département.

Fiche de données de sécurité (FDS)

Fiche fournie par le fabricant et/ou le distributeur contenant l'information sur la matière dangereuse. La FDS fournit des informations plus détaillées que l'étiquette et doit contenir obligatoirement seize (16) rubriques communiquant des informations notamment sur les dangers associés à son utilisation, à sa manutention ou à son entreposage dans un lieu de travail. On y retrouve également des informations concernant les ingrédients, les caractéristiques physiques et chimiques, les risques d'incendie et d'explosion, la réactivité, les propriétés toxicologiques et les mesures de premiers secours et de prévention.

Étiquette

Ensemble d'éléments d'information écrits, imprimés ou graphiques relatifs à une matière dangereuse que l'on retrouve sur le récipient du fournisseur ou sur les récipients de matières transvidées. Les étiquettes sont les premiers éléments qui informent l'utilisateur des principaux dangers associés à cette matière et elles décrivent les précautions et les mesures de sécurité élémentaires qui doivent être prises.

Matière dangereuse résiduelle

Toute matière dangereuse mise au rebut, usée, usagée ou périmée.

3. **PORTÉE**

Cette procédure s'adresse à tous les membres de la communauté collégiale du Cégep de Sherbrooke qui sont susceptibles d'être en contact avec une matière dangereuse.

4. **SIMDUT 2015**

Le SIMDUT 2015 est un système d'information qui se compose de trois éléments essentiels :

Fiche de données de sécurité (FDS)

Toutes les fiches de données de sécurité des produits utilisés au Cégep sont disponibles sur le site de Toxyscan (www.toxyscansoftware.net).

Étiquette

Toute matière, toute substance ou tout produit désigné comme une matière dangereuse doit posséder une étiquette sur son récipient. L'étiquetage des matières dangereuses doit être fait conformément à la procédure d'étiquetage des matières dangereuses disponible dans l'intranet (Communauté : Santé et sécurité au travail - sous la rubrique « Gestion des matières dangereuses »).

Formation

L'objectif de la formation est que l'utilisateur soit en mesure de comprendre l'information sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité pour assurer sa santé et sa sécurité lors de l'utilisation d'une matière dangereuse. Tous les membres du personnel et les étudiantes et étudiants utilisant une matière dangereuse doivent suivre la formation. Un rappel de formation doit être fait tous les trois (3) ans pour les membres du personnel et tous les ans pour les étudiantes et étudiants.

5. **ACHAT D'UNE MATIÈRE DANGEREUSE**

Tout achat de matière dangereuse ou de produit chimique est fait au moyen d'une demande d'achat qui sera traitée par le service de l'approvisionnement.

Les achats de matières dangereuses doivent être faits conformément à la procédure d'achat des matières dangereuses disponible dans l'intranet.

6. **ENTREPOSAGE, TRANSVIDAGE ET MANUTENTION**

Le logiciel de gestion des matières dangereuses Toxyscan utilisé au Cégep offre des fonctionnalités permettant d'assurer un entreposage conforme. Le système de classification SYCLAUN est un outil complémentaire qui peut être utilisé par les départements qui le souhaitent.

L'entreposage, le transvidage et la manutention des matières dangereuses doivent être faits conformément à la procédure d'entreposage, de transvidage et de manutention disponible dans l'intranet.

7. ÉLIMINATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Toute élimination de matières dangereuses sera coordonnée par le Service de l'entretien des bâtisses et terrains et assurée par un prestataire autorisé.

Tous les départements doivent se départir de leurs matières dangereuses ou matières résiduelles dangereuses conformément à la procédure d'élimination des matières dangereuses disponible dans l'intranet.

8. RESPONSABILITÉS

Direction des ressources humaines

- S'assurer que la réglementation concernant le SIMDUT 2015 est appliquée au Cégep;
- S'assurer qu'un programme de formation et d'information sur le SIMDUT 2015 est en place et est diffusé à la communauté collégiale;
- Intégrer la formation SIMDUT 2015 au programme d'accueil des nouveaux employés.

Gestionnaire responsable de la santé et sécurité au travail

- S'assurer que des moyens sont en place pour permettre la mise à jour des fiches de données de sécurité;
- S'assurer que la mise à jour de l'inventaire des matières dangereuses est faite pour chaque département par le biais de rappels, audits ou tous autres moyens jugés appropriés;
- Vérifier annuellement s'il existe des incompatibilités en ce qui concerne l'entreposage des matières dangereuses et faire les suivis nécessaires auprès du personnel concerné;
- Coordonner l'installation d'affiches aux lieux d'entreposage et aux endroits où des émissions de produits dangereux peuvent être présentes;
- Identifier tous les membres de la communauté collégiale qui utilisent ou sont susceptibles d'être en contact avec des matières dangereuses;
- Faire des recommandations et assurer le suivi des correctifs à apporter, par exemple pour l'achat d'équipement de protection individuelle, la mise en place de systèmes de mise à la terre, l'installation de douches oculaires, etc.;
- Assurer le lien avec Toxyscan;
- Veiller à l'application et à la mise à jour de la présente directive et des procédures qui en découlent.

Conseillère en gestion des matières dangereuses

- Vérifier si les mesures de prévention préconisées par le SIMDUT 2015 font partie des procédures ou des méthodes de travail;
- Faire des recommandations et assurer le suivi des correctifs à apporter, par exemple pour l'achat d'équipement de protection individuelle, la mise en place de systèmes de mise à la terre, l'installation de douches oculaires, etc.;
- Soutenir les départements dans la gestion de leurs matières dangereuses.

Gestionnaires concernés par la gestion des matières dangereuses

- Détenir une attestation SIMDUT 2015 valide;
- S'assurer que les employés sous leur supervision suivent la formation SIMDUT 2015;
- S'assurer que les employés sous leur supervision respectent la réglementation relative au SIMDUT 2015 et utilisent les méthodes sécuritaires de travail prescrites selon les matières dangereuses utilisées dans l'exercice de leurs fonctions.

Enseignantes et enseignants concernés par la gestion des matières dangereuses

- Détenir une attestation SIMDUT 2015 valide;
- S'assurer que les étudiantes et étudiants dont elle ou il a la charge suivent la formation « SIMDUT 2015 – Étudiantes et étudiants » du Cégep avant le début des cours lorsqu'elle est prescrite au plan de cours;
- Fournir aux étudiantes et étudiants, dans le cadre des cours, l'information sur les « Conseils de prudence » relatifs aux matières dangereuses utilisées ou manipulées, pour assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique;
- Connaître et appliquer les politiques, directives et procédures du Cégep relatives à la gestion des matières dangereuses et au SIMDUT 2015;
- S'assurer d'avoir accès aux fiches de données de sécurité des matières dangereuses utilisées et manipulées et mises à leur disposition par le Cégep par le biais de la plateforme Toxyscan;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres.

Techniciens et techniciennes en travaux pratiques ou personnel désigné d'un département ou d'un service

- Détenir une attestation SIMDUT 2015 valide;
- Respecter les politiques, directives et procédures en vigueur au Cégep;
- Fournir aux étudiantes et étudiants, dans le cadre des cours, l'information sur les « Conseils de prudence » relatifs aux matières dangereuses utilisées ou manipulées, pour assurer leur santé et sécurité ainsi que leur intégrité physique;
- S'assurer que toutes les matières dangereuses inventoriées dans leur département ou service font l'objet d'une fiche de données de sécurité y étant associée;
- Assurer la mise à jour de l'inventaire de toutes les matières dangereuses au moins une fois par année conformément à la procédure d'entreposage, de transvidage et de manutention;
- S'assurer que tout récipient est étiqueté conformément à la réglementation du SIMDUT 2015. Se référer à la procédure d'étiquetage des matières dangereuses;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres.

Personnel susceptible d'utiliser un produit dangereux

- Détenir une attestation SIMDUT 2015 valide;
- Respecter les politiques, directives et procédures en vigueur au Cégep;
- Collaborer à la mise à jour de l'inventaire des matières dangereuses;
- Signaler tout changement, toute nouvelle matière dangereuse ou problématique identifiée à la personne désignée de son département ou service;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres.

Direction des ressources matérielles et financières

- S'assurer d'un aménagement adéquat en matière de mobilier, d'architecture ainsi que de mécanique et d'électricité des locaux d'entreposage, selon les critères, les règlements et les normes applicables énoncés par les différents organismes ayant juridiction;
- Fournir et installer les affiches requises dans les lieux d'entreposage et aux endroits où des émissions de produits dangereux peuvent être présentes;
- Étiqueter tout conduit ou tuyau, cuve, réservoir ou bassin contenant un produit chimique.

Prestataires de services susceptibles d'utiliser un produit dangereux

- S'assurer que tous les membres de son personnel qui effectuent une prestation de travail au Cégep détiennent une attestation de formation SIMDUT 2015 valide;
- Respecter la réglementation relative au SIMDUT 2015 et mettre en place les mesures appropriées à cet égard;
- Respecter les politiques, directives et procédures en vigueur au Cégep;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres.

Étudiantes et étudiants

- Suivre la formation « SIMDUT 2015 – Étudiantes et étudiants » et fournir l'attestation de réussite à son enseignante ou enseignant;
- Respecter les politiques, directives et procédures en vigueur au Cégep;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive est en complément à la Politique relative à la gestion des matières dangereuses. Elle entre en vigueur lors de son adoption par le conseil de direction et est mise à jour au besoin.

Directive adoptée le 15 novembre 2022 par le comité de direction du Cégep de Sherbrooke.